

11^{ème} RALLYE VHC DES BAUGES

10 & 11 OCTOBRE 2026



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE
et
le SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complétant le règlement standard des rallyes français

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYE VHC



Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

**(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 10 doivent être renseignées.
Toute autre information sera annexée au présent règlement.)**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASAC DE SAVOIE
Nom du Rallye :	41 ^{ème} Rallye Régional des Bauges
Date :	10 et 11 octobre 2026
Niveau d'inscription (<i>Régional, National, Inter.</i>) :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des rallyes 2027 Championnat ligue Rhône Alpes 2026 Challenge Gérard BERTRAND 2026
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Olivier MIGUET
Téléphone :	06 40 33 58 12
Mail :	Olivier.sportautobauges@orange.fr
Comité d'Organisation	
Président :	Michel BONFILS
Membres :	Olivier MIGUET
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Téléphone :	04 79 75 42 59
Mail:	contact@asac-savoie.fr
Permanence du Rallye :	ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Lieu, date, horaire :	Prendre contact par mail ou téléphone
Organisateur technique	

Nom :	SPORT AUTO BAUGES
Adresse :	ZI de la Madeleine 73340 LESCHERAINES
Téléphone :	06.13.36.60.05
Mail :	contact@sportautobauges.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 24 Aout 2026
Ouverture des engagements	Lundi 24 Aout 2026
Clôture des engagements	Lundi 28 septembre 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Lundi 28 septembre 2026
Distribution du Road-Book (<i>lieu, date, heure</i>)	<u>Dimanche 04 octobre 2026</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à la salle des têtes de LA COMPOTE <u>Vendredi 09 octobre 2026</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Centre d'accueil de la station d'AILLON LE JEUNE
Reconnaitances (<i>dates & heures</i>)	<u>Dimanche 04 octobre 2026</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à la salle des têtes de LA COMPOTE <u>Vendredi 09 octobre 2026</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Centre d'accueil de la station d'AILLON LE JEUNE
Vérifications administratives (<i>lieu, date, heure</i>)	<u>Dimanche 04 octobre 2026</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à la salle des têtes de LA COMPOTE <u>Vendredi 09 octobre 2026</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Centre d'accueil de la station d'AILLON LE JEUNE
Vérifications administratives complémentaire (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 de 7h30 à 11h30 - Centre d'accueil Aillon le Jeune station
Vérifications techniques (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 de 7h45 à 12h00 Centre d'accueil Aillon le Jeune station
Mise en place du parc de départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 à 7h45 parking de la station d'Aillon le Jeune
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 à 10h30 Centre d'accueil Aillon le Jeune station
Publication des équipages admis au départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 à 13h10 Centre d'accueil Aillon le Jeune station
Publication des heures et ordres de départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 à 13h10 Centre d'accueil Aillon le Jeune station
Briefing des pilotes (<i>lieu, date, heure</i>)	Remis lors des vérifications administratives
Départ de la première étape (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026 à 13h10 Centre d'accueil Aillon le Jeune station
Publication des résultats de la première étape (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 10 octobre 2026, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Publication des ordres de départ de la 2 ^{ème} étape (lieu, date, heure)	Samedi 10 octobre 2026, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent
Départ de la deuxième étape (lieu, date, heure)	Dimanche 11 octobre 2026, 1 ^{ère} voiture 7h45
Arrivée (lieu, date, heure)	Dimanche 11 octobre 2026, 1 ^{ère} voiture 14h22
Vérifications finales (lieu, date, heure)	Dimanche 11 octobre 2026, à l'arrivée du rallye
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats (lieu, date, heure)	Dimanche 11 octobre 2026, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix (lieu, date, heure)	Dimanche 11 octobre 2026 à 18h00 sous le chapiteau. Aillon le Jeune Station

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur (facultatif)	Mr. MORANGE Robert Licence N° 1981
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr. ANSELMO Bastien Licence N° 192806
Commissaires Sportifs	Mr MAILLET Jean Paul Licence N° 363052
Commissaires Sportifs	Mr. DEMARD Rolland Licence N° 014035
Directeur de Course	Mr. FABRE Thierry Licence N° 086560
Directeur de Course VHC	Mr. FABRE Thierry Licence N° 086560
Directeurs de Course dédiés aux nouveaux départs	Mr. ROSSIGNOL Didier Licence N° 011521
Directeurs de Course Adjoints au PC - ES 1-3-4-6	Mr. BELLET Franck Licence N° 043174
Directeurs de Course Adjoints au PC - ES 2-5-7	Mr ROSSIGNOL Didier Licence N° 011521
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES 1-3-4-6	Mr. GAGNAIRE Patrick Licence N° 003602
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES 2-5-7	Mr. VAILLY Jean Philippe Licence N° 217250
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES 1-3-4-6	Mr. BENOIT Laurent Licence N° 46771
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mr. COLOMB Pierre Alain Licence N° 153833
Tricolore	Mr BARRET-BOISBERTRAND Jean François Licence N° 002025
Conducteur tricolore	Mr BONFILS Michel Licence N° 001490
Autorité	Mr CADIER Denis Licence N° 003310
Conducteur autorité	Mr MIGUET Stanislas Licence N° 026391
Voiture info	Mr DORSAZ Jean-Claude Licence en cours
Voiture info	Mr DALLAGNOL Alain Licence en cours
Officiel 000	Mme MUGNIER Jocelyne Licence N° 023843
Conducteur 000	Mr. PERRIER Boris Licence N° 237752

Officiel 00	Mr. GIBILY Christian Licence N° 003302
Conducteur 00	Mr. MONGELARD Lionel Licence en cours
Officiel 0 VHC	Mr. CAETANO Sullivan Licence N°232714
Conducteur 0 VHC	En cours
Officiel 0	Mr. MACHETTO Mick Licence N°002081
Conducteur 000	Mr. GONIN Frédéric Licence N°300144
Damier	Mr. MOCELLIN Denis Licence N° 003310
Conducteur Damier	En cours
Commissaire Technique responsable	Mme Syvie DALPAOS Licence N° 233751
Commissaires Techniques adjoints délégué aux nouveaux départ	Mr. MARTIN Yannick Licence N° 138098
Commissaires Techniques	Mr. CASSET Bernard Licence N° 056047
Commissaires Techniques	Mr. RANCON Jean Marc Licence N° 153833
Commissaires Techniques	Mr. BOSSEAU Yannick Licence N° 223616
Commissaires Techniques	Mr GARREAU Patrick Licence N° 22045
Commissaires Techniques	Mr. SANDELION Georges Licence N° 245840
Commissaires Techniques	Mr. MACCOLINI Matthieu Licence N° 228892
Commissaires Techniques Stagiaire	Mr. DELAPORTE Patrick Licence N°350995
Commissaire Technique VHC responsable	Mr COQUET Bernard Licence N° 1324
Commissaires Techniques adjoints délégué aux nouveaux départ	Mr COQUET Bernard Licence N° 1324
Commissaires Techniques	Mr CARRE Jean Claude Licence N° 013049
Médecin chef	Dr LONGHI Jean Noël Licence N° 363052
Chargés des relations avec les concurrents - Responsable	Mr AGIER Adrien Licence N° 324027
Chargés des relations avec les concurrents en charges des VHC	Mr. SAILLET Patrick Licence N° 5038
Chargés des relations avec les concurrents	Mr. PITARCH Floréal Licence N° 2729
Chargés des relations avec les concurrents	Mme SIMON Sylvie Licence N° 214749
Juges de faits	Mme GRODOD Janine Licence N° 8988
Responsable commissaires	Mme MUGNIER Jocelyne Licence N° 023843
Responsable officiels	Mr MIGUET Olivier Licence N° 39489
Chargé des relations avec la presse	Mr BOURGEOIS Jean-Luc Licence N° 345671
Chronomètres	CHRONODIUM
Classement	CHRONODIUM
Speaker	GAVARD Philippe

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 41ème Rallye Régional des Bauges doit en faire la demande en ligne sur le site internet de l'ASAC de Savoie au plus tôt le lundi 24 Août 2026 et au plus tard le lundi 28 septembre 2026.

Paiement uniquement en ligne par CB. Pas de chèques ni d'espèces

Le formulaire d'engagement est à remplir sur le site internet de l'ASAC de Savoie (rallye des Bauges)

WWW.asac-savoie.fr

Le paiement des droits d'inscription, officialisera immédiatement l'engagement du concurrent.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum.**

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 € + 50€ de frais de géolocalisation soit 300 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 € + 50€ de frais de géolocalisation soit 550 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies demandées.

3.1.13P.

En cas de forfait, la réglementation prévue dans les "Prescriptions Générales de la FFSA" sera appliquée.

Après la date de clôture des engagements :

- le montant de la géolocalisation ne sera pas remboursé
- Il ne sera plus possible de changer de groupe et de classe quel que soit le motif

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1992) **et la période K (de 1993 à 2000)** ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de **1977 à 1992** en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallye VHC FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 41^{ème} Rallye Régional des Bauges

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7.P Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 **et la liste 52** devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction : disqualification.

4.9.P Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité, les voitures seront équipées d'un système de géolocalisation **lors des reconnaissances et pendant le rallye**. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book. **Une caution d'un montant de 200€ sera demandée uniquement par chèque à l'ordre de CHRONODIUM au moment des reconnaissances.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité facultative :

Pare-brise coté pilote : CATTIN

Pare bris coté copilote : KARTING DU GRAND ARC

La publicité collective obligatoire :

Plaque minéralogique : ESPACE AUTOMOBILE

Panneau de portières : Garage PRUD'HOMME / Garage LA MADELEINE / RENOVBAIN / TECHNI'PARTS / TPLM / CARREFOUR CONTACT.....

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Conforme au règlement standard F.F.S.A. Reconnaissances en rallye : voir réglementation générale des rallyes pour l'année 2026. Des contrôles seront effectués par l'Organisateur. Un autocollant "Reconnaissances", avec un numéro d'ordre sera apposé à droite et en haut du pare-brise. Les véhicules seront strictement de série. De plus, les équipements suivants sont réglementés :

- Arceaux interdits
- 2 personnes maximum autorisées dans le véhicule de reconnaissances.

Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger certains bas cotés fragiles, certaines cordes pourront être protégées (piquet, rubalise ou autres moyen).

6.2.5P.

Dates des reconnaissances.

Les 2 jours de reconnaissance sont les suivants :

- Dimanche 04 octobre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Vendredi 9 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le nombre de passage est limité à 3 maximums et des contrôles seront effectués.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis au moment des reconnaissances. Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

Carnet d'itinéraire disponible :

- **Uniquement en téléchargement** sur internet www.sportautobauges.com ou à www.asac-savoie.fr à partir du Lundi 28 Septembre 2026

6.4. CIRCULATION

L'ensemble des articles conformément au règlement standard des rallyes 2026.

6.4.1.

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

En cas d'excès de vitesse :

- 1ère infraction notifiée :
 - o Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
 - o Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
 - o Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
 - o Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité
- En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 1 minute de pénalité
- En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17.P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle du commissaire techniques le dimanche 11 octobre 2026 à 7 h 15.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée.

Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. –

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.1P.

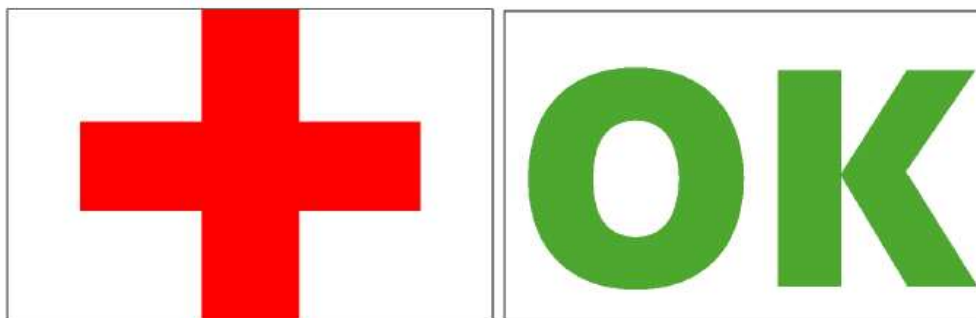
Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

7.5.17.2.

Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4). Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres de l'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques.

Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discrétion du collège des commissaires sportifs.



La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3P.

L'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autre moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.17.4P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- ☐ Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- ☐ Un classement général pour les périodes E à I
- ☐ Un classement général pour les périodes J **et K**
- ☐ Un classement général pour le Groupe Classic de Compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général toutes périodes confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J **et K**.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en espèces.

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

La remise des prix se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à 18h00 sous le chapiteau du Sport Auto Bauges à l'entrée du parc fermé.

Tout sur le 11^{ème} rallye VHC des Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou **www.asac-savoie.fr**